

République française  
.....  
Département de la  
Haute-Savoie  
.....  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
.....  
**Commune de  
CERVEN**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVEN

Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Publié le 17/10/2022  
ID : 074-217400530-20221011-D202210\_53-DE

### SEANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022 à 20 H

**Convocation**  
du 06/10/2022

L'an deux mil vingt-deux le 11 octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVEN dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : -- 13  
Quorum : ----- 07  
**Présents : ---- 11**

Absents : ----- 2  
Pouvoirs : ----- 1  
Votants : ----- 12

**VOTE**

Pour : ----- 12  
Contre : ----- 0  
Abstentions : -- 0

**Etai**ent présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry/ SANDRAL Linda/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents excusés** : CHATEAU Baptiste / MASSON Thibault /

**Absents représentés :**

M. Thibault MASSON ----- pouvoir à M. Gil THOMAS

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie KELLER

Personnel  
communal  
Contrat groupe

**OBJET** : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG - 2023 - 2026.

**Délibération  
N°2022-53**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

**Liste des  
délibérations**

Affichée le : 17/10/2022  
Mise en ligne  
Le : 03/11/2022

**Délibération Certifiée  
exécutoire,**

Télétransmise  
Le : 17/10/2022

Affichée  
Le : 17/10/2022

Mise en ligne sur le site  
de la commune  
Le : 03/11/2022

**Le Maire Gil THOMAS**



MONSIEUR LE MAIRE RAPPELLE aux membres du conseil municipal,

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune de CERVEN a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune de CERVEN, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

**Risques garantis :**

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise, de 10 jours consécutifs, par arrêt en maladie ordinaire, **Soit un taux global de 6,95%.**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

- **La collectivité souhaite également y inclure la NBI.**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC.

**Risques garantis :**

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

**Soit un taux global de 1,10%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement et seulement du Traitement de Base Indiciaire (TBI).

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent **0,16%** du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et **0,07%** du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ⇒ ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire
- ⇒ INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un conseiller délégué, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme*

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

La secrétaire  
**Sophie KELLER**

